

# Révision du Plan de Protection de l'Atmosphère du Nord et du Pas-de-Calais – Comité de suivi

Compte-rendu de la réunion du 2 avril 2021

*Le support de présentation est disponible sur le site internet de la DREAL :*

<https://www.hauts-de-france.developpement-durable.gouv.fr/?Comite-de-suivi-du-02-04-2021>

La réunion est ouverte par M. Fetet, secrétaire général de la préfecture du Nord, et M. Tapadinhas, directeur de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement.

## Introduction

Ce premier comité de suivi de la qualité de l'air marque le lancement de la révision du Plan de protection de l'atmosphère interdépartemental du Nord et du Pas-de-Calais, adopté par l'arrêté inter-préfectoral du 27 mars 2014. La révision de ce document a été actée lors du dernier comité de pilotage du PPA, le 16 septembre 2020.

L'objectif de cette réunion est de présenter les orientations retenues pour la révision du PPA :

- le périmètre d'étude ;
- la gouvernance ;
- les modalités de concertation ;
- le calendrier.

## Pourquoi réviser le PPA ?

Une synthèse de l'évaluation du PPA Nord-Pas-de-Calais est présentée pour rappeler le contexte dans lequel s'inscrit la révision.

*Pour une présentation plus complète, les supports et compte-rendu du COPIL du 16 septembre 2020 sont disponibles sur le site internet de la DREAL : <http://www.hauts-de-france.developpement-durable.gouv.fr/?COPIL-PPA-du-16-09-2020>*

*Le rapport d'évaluation complet est également disponible : <https://www.hauts-de-france.developpement-durable.gouv.fr/?Evaluation-du-PPA-Nord-Pas-de-Calais>*

## Périmètre d'étude pour la révision

Conformément au code de l'environnement, les PPA sont élaborés par les préfets de département et couvrent les agglomérations de plus de 250 000 habitants ainsi que les zones où les normes en matière de qualité de l'air ne sont pas respectées ou risquent de ne pas l'être. Ils ont pour objectif de maintenir ou de ramener les concentrations en polluants dans l'atmosphère en dessous des valeurs limites réglementaires, en définissant des actions adaptées au contexte local pour réduire les émissions de polluants atmosphériques et améliorer la qualité de l'air existante.

Le périmètre d'étude du futur PPA est resserré autour des agglomérations de plus de 250 000 habitants : à l'issue de la consultation, d'initiative locale, qui a été menée à l'automne, le préfet du Nord et le préfet du Pas-de-Calais ont décidé de maintenir un périmètre interdépartemental, mais de restreindre celui-ci aux seules agglomérations de Lille, Béthune, Lens-Douai, et Valenciennes. Le périmètre couvre les EPCI situés entre ces agglomérations et ceux dont la majeure partie du territoire et de la population se situe dans ces agglomérations, soit 10 EPCI<sup>1</sup> et 8 communes<sup>2</sup> situées sur 3 EPCI limitrophes.

Ce périmètre unique permet de conserver la dimension fédératrice, unificatrice du PPA interdépartemental, en rassemblant plusieurs territoires et de multiples acteurs autour d'un projet commun. Il n'empêche pas la mise en œuvre d'actions plus ciblées si le diagnostic met en évidence des enjeux locaux spécifiques. La réduction du périmètre permet également d'impliquer davantage les acteurs locaux dans la gouvernance, pour favoriser l'appropriation du plan et faciliter sa mise en œuvre et son suivi.

### Echanges :

Mme Bagault (CFDT) fait part d'une inquiétude concernant le nombre de jours de dépassements pour les particules PM<sub>2,5</sub> mentionné dans le rapport d'évaluation, particulièrement sur le littoral. Un dépassement en nickel a également été constaté sur le littoral.

Pour les particules, la DREAL indique qu'il ne s'agit pas de dépassements des seuils réglementaires (en moyenne annuelle) mais de la recommandation OMS. S'agissant des épisodes de pollution, ceux-ci sont traités dans le cadre de l'arrêté interpréfectoral de gestion des épisodes de pollution du 5 juillet 2017. Concernant le dépassement en nickel, celui-ci a été traité par la mise en place de mesures sectorielles, dans le cadre de la réglementation ICPE.

--

Madame Prouvost (Santé Publique France) indique que les dernières études montrent qu'il n'y a pas de seuil en dessous duquel la pollution atmosphérique n'aurait pas d'effet sanitaire. Tout effort de réduction de la pollution, en considérant par exemple les seuils

---

1 Carte en annexe

2 Neuf-Berquin et Vieux-Berquin (CC Flandre Intérieure) ; Quiestède, Roquetoire et Aire-sur-la-Lys (CA Pays de Saint-Omer) ; Brebières, Corbehem et Vitry-en-Artois (CC Osartis-Marquion)

OMS, plus bas que les normes actuelles, est bénéfique du point de vue sanitaire.

Au sujet de l'évolution des émissions sur la période 2014-2018, la DREAL invite à consulter le rapport d'évaluation.

Concernant les difficultés de communication sur le PPA, la DREAL précise que la communication a ciblé de nombreux publics, des collectivités au grand public, mais que cela n'a pas suffi pour faire connaître et appliquer toutes les mesures du PPA.

Mme Prouvost évoque le programme de surveillance air et santé piloté par Santé Publique France, qui vise à produire des connaissances sur le lien entre santé et pollution atmosphérique et à développer des outils d'aide à la décision. Un travail d'information, de communication sur ces enjeux est mené dans le cadre de ce programme.

--

M. Boisieux (ADEME) demande si le dépassement en ozone constaté en 2019 à Denain s'explique par un contexte particulier, comme des émissions d'oxydes d'azote (NOx) ou de composés organiques volatils (COV) plus élevées qu'ailleurs.

ATMO indique qu'un travail est en cours pour interpréter les données et caractériser le phénomène. Ce dépassement est toutefois porté par une tendance à l'augmentation du niveau de fond en ozone à l'échelle du territoire régional.

La DREAL ajoute que l'ozone est une problématique nationale à laquelle les Hauts-de-France n'échappent pas.

--

Mme Bagault (CFDT) souhaite savoir s'il existe une coopération avec les pays frontaliers comme la Belgique, ou au-delà, les Pays-Bas.

La DREAL cite le protocole signé avec la Belgique à l'automne 2020 visant à harmoniser la gestion des épisodes de pollution transfrontaliers et d'autres coopérations, comme sur la circulation.

ATMO ajoute qu'un projet transfrontalier, soutenu par le programme Interreg, a été lancé en 2019. Le projet Transf'air s'attache à la production d'outils transfrontaliers pour une gestion harmonisée de la qualité de l'air.

--

M. Thérouanne (UFC Que Choisir) s'interroge sur l'impact du trafic transmanche dans le détroit du Pas-de-Calais.

La DREAL indique que ce sujet est traité par les ports, dans le cadre d'un dispositif national, et n'aurait pu être traité par le PPA.

ATMO informe qu'une étude, pilotée par le LCSQA, est actuellement en cours pour mieux comprendre les épisodes de pollution littoraux constatés en Hauts-de-France et en Normandie. Les deux AASQA sont associées à l'étude, qui permettra d'identifier les sources et de déterminer des leviers d'action.

## Cadrage et calendrier de la révision

Le travail de révision sera mené avec l'appui de l'association ATMO Hauts-de-France et d'un prestataire qui sera recruté au printemps 2021.

Afin de prendre en compte la modification du périmètre et de trouver un équilibre entre qualité de la concertation et efficacité des prises de décisions, la révision du PPA sera menée dans le cadre d'une nouvelle gouvernance, qui s'appuie sur les instances suivantes :

- **le comité de pilotage et le comité technique**, instances centrées sur les partenaires concernés par le suivi et la validation des grandes étapes de la révision du PPA puis de sa mise en oeuvre ;
- **le comité de suivi**, instance élargie, espace d'information et d'échanges sur la qualité de l'air, qui se réunira une fois par an, notamment pour informer sur l'avancée de la révision du PPA ;
- **des ateliers thématiques**, mis en place uniquement durant la phase de révision du PPA, qui seront un espace de concertation avec les parties prenantes, avec pour objectif la production d'une liste d'actions à inscrire dans le futur PPA.

Le travail de révision se déroulera sur 2021 et 2022. Après une phase de diagnostic qui permettra de définir les enjeux et de calibrer les objectifs du PPA, des ateliers thématiques seront organisés à l'automne 2021 afin de construire de manière collégiale un plan d'actions. Ils associeront les divers acteurs du territoire pour identifier les actions à mettre en œuvre pour améliorer la qualité de l'air. Les actions proposées seront analysées avant d'en arrêter la liste définitive et d'en préciser les modalités de mise en œuvre et de suivi. Le projet de PPA sera ensuite soumis aux consultations réglementaires, avant approbation par arrêté interpréfectoral.

Le PPA actuellement en vigueur continuera de s'appliquer dans le Nord et le Pas-de-Calais jusqu'à l'approbation de sa révision par arrêté inter-préfectoral.

### Echanges :

Mme Bagault (CFDT) suggère d'associer les partenaires sociaux dans le cadre des ateliers thématiques sur le sujet de la pollution industrielle.

La DREAL précise que les ateliers thématiques réuniront a minima les acteurs locaux présents en comité de suivi, et que d'autres acteurs pourront être conviés en fonction des enjeux et thèmes traités.

--

Mme Prouvost (Santé Publique France) indique que Santé Publique France dispose d'outils pouvant alimenter le diagnostic sur l'évaluation des impacts sanitaires. Un

accompagnement pourrait être apporté à l'Etat ou aux collectivités avec le logiciel AirQ+ pour quantifier l'impact sanitaire attendu des différentes mesures.

La DREAL prend note d'associer Santé Publique France à l'élaboration du diagnostic, en amont du Cotech.

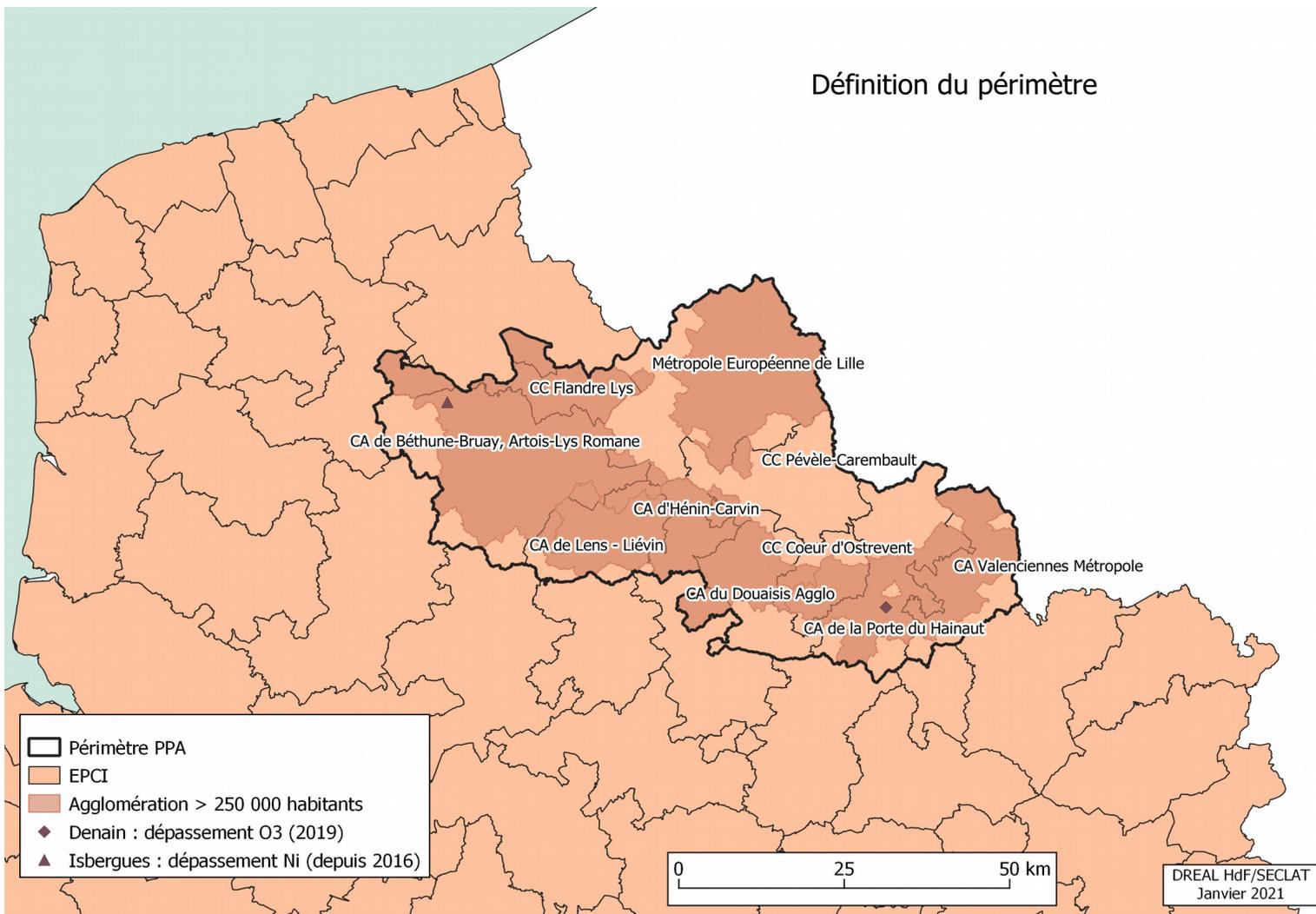
## **Conclusion**

M. Fetet rappelle que l'amélioration de la qualité de l'air repose sur une action conjointe et volontaire de l'ensemble des parties prenantes. Le PPA n'est pas le seul outil pour agir en matière de qualité de l'air. Au niveau national, le cadre réglementaire des ICPE, qui s'impose pour partie aux secteurs industriel et agricole, est en actualisation permanente. Au niveau local, la prévention de la pollution atmosphérique tient une place centrale dans nombre de contractualisations de l'Etat avec les collectivités. Ces actions pourront être intégrées aux actions volontaires inscrites dans le PPA.

M. Fetet et M. Castanier, secrétaires généraux des préfetures du Nord et du Pas-de-Calais, concluent la réunion. Le prochain comité de suivi, dans ce format élargi, aura lieu au début de l'année 2022.

# Carte du périmètre

## Définition du périmètre



## Liste des structures conviées au comité de suivi

<b>Structure</b>
ADEME
ADULM
AMF59
AMF62
APPA
ARS
ATMO
AULA
CA Béthune-Bruay-Artois-Lys Romane
CA Douaisis
CA Hénin-Carvin
CA Lens-Liévin
CA Porte du Hainaut
CA Valenciennes Métropole
CC Coeur d'Ostrevent
CC Flandre Lys
CC Pévèle Carembault
CFDT
CGE-CGC
Chambre d'agriculture
Chambre de commerce et d'industrie
Chambre des métiers et de l'artisanat
COMUE
Confédération paysanne
Conseil Départemental du Nord
Conseil Départemental du Pas-de-Calais
Conseil Régional
DDTM59
DDTM62
DIR
DRAAF
FDSEA
FNTR59
FNTR62
Hauts-de-France Mobilités
Jeunes agriculteurs
Maison régionale de l'environnement et des solidarités
MEDEF
MEL

Météo France

Nord Nature Environnement

Observatoire climat du CERDD

OTRE HdF

Rectorat

Réseau Alliances

Santé Publique France HdF

SIMOUV

SMTAG

SMTD

SER

TLF

UFC Que choisir

UNICEM